

**LE PRÉSIDENT
DE L'INSTITUT NATIONAL DES LANGUES ET CIVILISATIONS ORIENTALES**

- VU** l'article L.841-5 du Code de l'éducation ;
- VU** le décret du 29 avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-François HUCHET aux fonctions de président de l'INALCO ;
- VU** le procès-verbal de proclamation des résultats des élections du collège des étudiants de première année de premier cycle au conseil d'administration du 14 décembre 2018 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du 27 mars 2020 portant création de la Commission contribution vie étudiante et campus (CVEC) et fixant la procédure de désignation de ses membres ;
- VU** l'avis du bureau de la Commission contribution de vie étudiante et de campus du 14 septembre 2020 ;
- VU** le règlement intérieur de l'Inalco ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Alexis SANDLARZ est désigné représentant des élus au conseil d'administration à la Commission contribution de vie étudiante et de campus de l'INALCO à compter du 23 octobre 2020.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage.

Fait à Paris, le 3 novembre 2020

Le Président de l'INALCO,

Jean-François Huchet



Jean-François HUCHET

LE PRÉSIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL DES LANGUES ET CIVILISATIONS ORIENTALES

- VU** l'article L.841-5 du Code de l'éducation ;
- VU** le décret du 29 avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-François HUCHET aux fonctions de président de l'INALCO ;
- VU** le procès-verbal de proclamation des résultats des élections des représentants du collège "autres étudiants" au conseil d'administration du 14 décembre 2018 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du 27 mars 2020 portant création de la Commission contribution vie étudiante et campus (CVEC) et fixant la procédure de désignation de ses membres ;
- VU** l'avis du bureau de la Commission contribution de vie étudiante et de campus du 14 septembre 2020 ;
- VU** le règlement intérieur de l'Inalco ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Juliana BARAZER est désignée représentante des étudiants élus au conseil d'administration à la Commission contribution de vie étudiante et de campus de l'INALCO à compter du 23 octobre 2020.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage.

Fait à Paris, le 3 novembre 2020

Le Président de l'INALCO,

Jean-François Huchet

INSTITUT NATIONAL
DES LANGUES ET CIVILISATIONS ORIENTALES

Jean-François HUCHET

**LE PRÉSIDENT
DE L'INSTITUT NATIONAL DES LANGUES ET CIVILISATIONS ORIENTALES**

- VU** l'article L.841-5 du Code de l'éducation ;
- VU** le décret du 29 avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-François HUCHET aux fonctions de président de l'INALCO ;
- VU** le procès-verbal de proclamation des résultats des élections des représentants du collège "autres étudiants" au conseil d'administration du 14 décembre 2018 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du 27 mars 2020 portant création de la Commission contribution vie étudiante et campus (CVEC) et fixant la procédure de désignation de ses membres ;
- VU** l'avis du bureau de la Commission contribution de vie étudiante et de campus du 14 septembre 2020 ;
- VU** le règlement intérieur de l'Inalco ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Julie FILLATRE est désignée représentante des étudiants élus au conseil d'administration à la Commission contribution de vie étudiante et de campus de l'INALCO à compter du 23 octobre 2020.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage.

Fait à Paris, le 3 novembre 2020

Le Président de l'INALCO,

Jean-François Huchet



Jean-François HUCHET